



Présentation du Pôle Santé



Vendredi du CDG: Programme



1

Procédure d'adhésion et convention du pôle santé au travail

2

Présentation de l'équipe pluridisciplinaire

- Rôles et missions de chaque professionnel
- Les services proposés

Possibilité de re-visionnage du webinaire sur l'intranet du CDG sur simple demande.

Service médecine du travail

Service ergonomie

Service psychologie du travail

Service Hygiène et Sécurité

Les employeurs concernés:

- Pour toutes les collectivités qui ont l'ancienne convention médecine ou hygiène et sécurité
- Pour toutes les collectivités qui souhaitent faire appel à nos services

« Certaines collectivités ont déjà cette convention »

La procédure d'adhésion à la convention

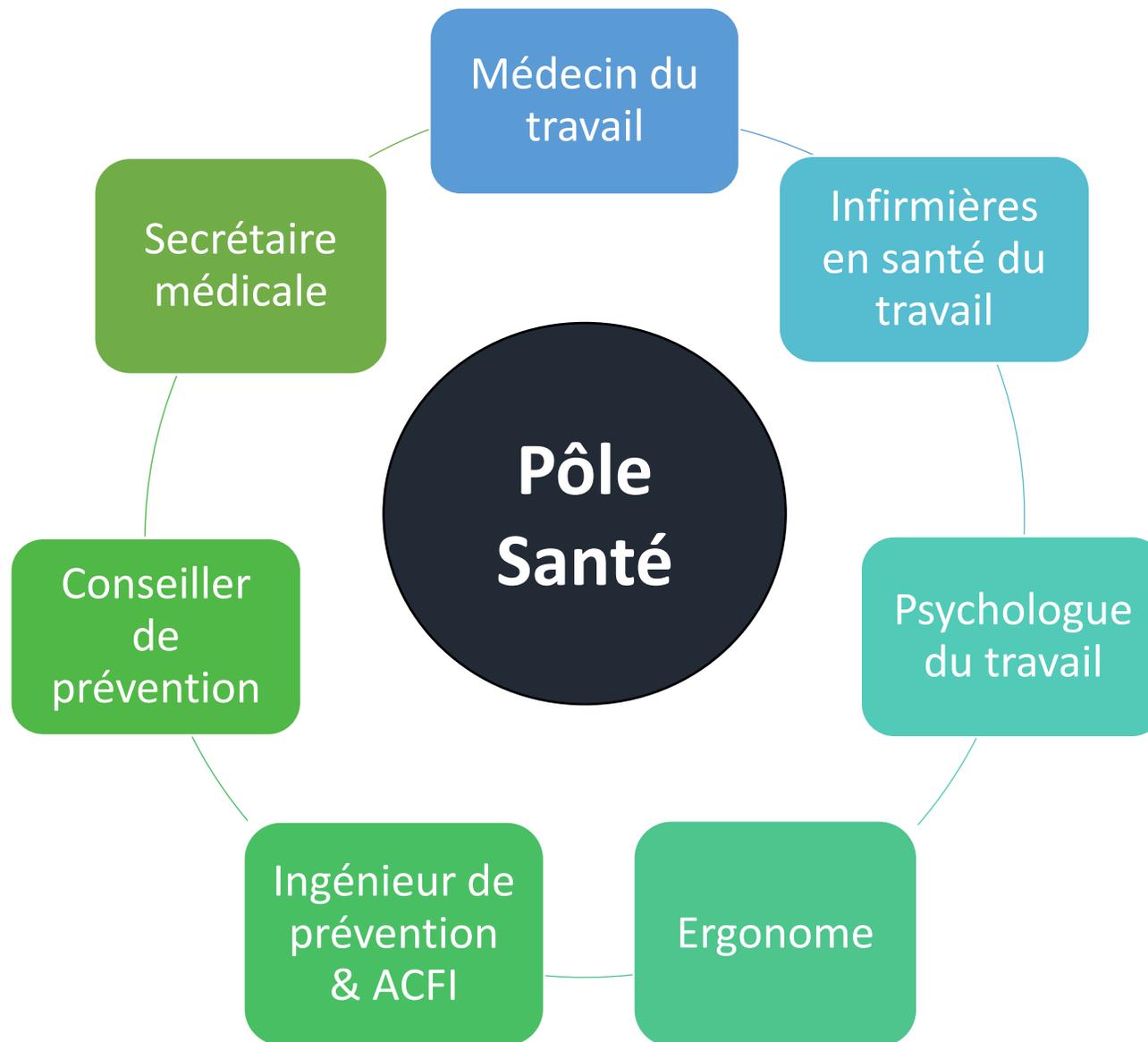
Délibération d'adhésion au
Pôle Santé du Centre de
Gestion

Envoi de la convention
signée

Retour au CDG



Présentation de l'équipe pluridisciplinaire



Service médecine préventive : Rôles et missions

Vu la Loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

« Eviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents »



Surveillance médicale des agents

Visite de recrutement à la prise de poste :



Médecin agréé

vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public correspondant aux fonctions postulées



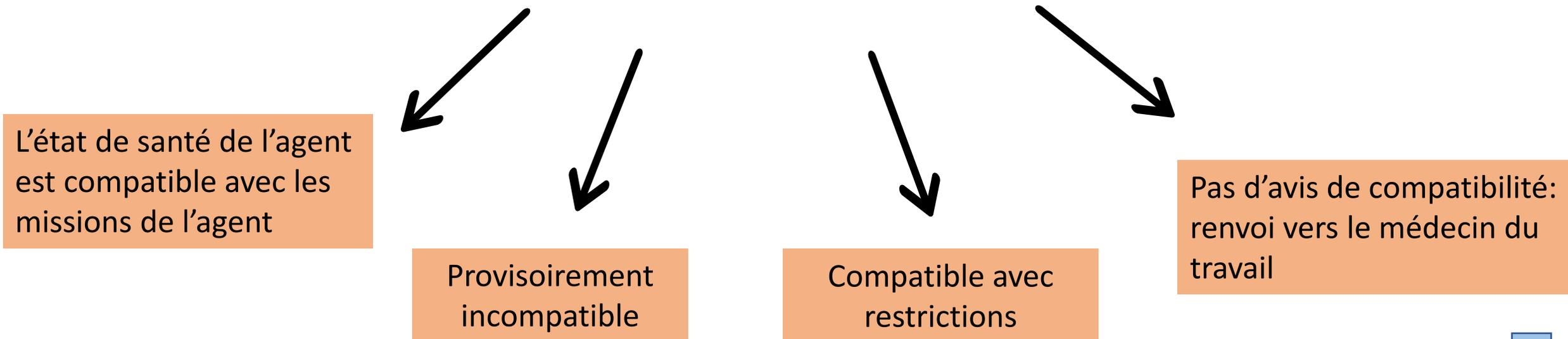
Médecin du travail

vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent

Surveillance médicale des agents

- Visite d'information et de prévention (VIP): au minimum tous **les 2 ans** réalisée par le médecin du travail ou infirmier du travail dans le cadre d'un protocole formalisé entre le médecin et les infirmières

A l'issue de la visite, une fiche de liaison est donnée:



Surveillance médicale particulière



Personnes en situation de handicap ;



- Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;



Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;



Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux



- Agents souffrant de pathologies particulières.

→ Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale.



Ces visites présentent un caractère **obligatoire**.

Visites réalisées uniquement par le médecin



Visites de reprise

- La visite est obligatoire à partir de 3 mois d'arrêt de travail
- Fortement recommandée à partir de 30 jours



Visites à la demande

- A l'initiative de l'agent et/ou de sa hiérarchie

Exemple du formulaire

DEMANDE DE VISITE PARTICULIERE

Transmettre les documents 72 heures avant la visite

NOM PRENOM :

Date de Naissance :

Si mutation : Précisez la collectivité antérieure

Motif de la visite :

- Visite urgente
- Visite à la demande de l'agent
- Visite à la demande de la collectivité : Transmettre un rapport hiérarchique
- Visite de reprise : préciser dates d'arrêt
- Dossier CMD/CDR
- Reconnaissance d'une maladie professionnelle

Télétravail mis en place dans la collectivité :

- Oui
- Non

La fonction occupée est-elle télétravaillable ?

- Oui
- Non

L'agent a-t-il une mobilité réduite ?

- Oui
- Non

Objet de la visite :

.....
.....
.....

Si visite de reprise après arrêt de travail :

- L'agent doit venir obligatoirement à sa visite munie de tous ses éléments médicaux : Compte rendu d'examens, traitements, ordonnances...

Pour toutes visites :

- L'agent doit avoir en sa possession lors de sa visite : la fiche de poste, traitements et ordonnances.

Organisation des visites médicales

Il incombe à la collectivité de réaliser le suivi de ses agents

Contact Pôle Santé au travail :

Mme Hamnouché

03-29-91-83-81

secretariat.sante@cdg55.fr



**Lieux de
consultation**

MONTMEDY

VERDUN

ETAIN

CLERMONT EN ARGONNE

VIGNEULLES LES HATTONCHATEL

SAVONNIERES DEVANT BAR

LIGNY EN BARROIS

COMMERCY

Action sur le milieu professionnel

1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services

Ex: visite terrain hygiène et sécurité, conseils en matière d'organisation du travail, sensibilisation (violence au travail, stress), ...

2° L'évaluation des risques professionnels

Ex: réalisation et mise à jour du document unique, diagnostic RPS, ...

3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,

Ex: conseil achats EPI et EPC, visites participatives de sécurité, vaccination, ...

4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,

Ex: étude ergonomique, ...

5° L'hygiène générale des locaux de service,

Ex: visite terrain hygiène et sécurité, ...

6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;

7° L'information sanitaire

Ex: campagne vaccinale, sensibilisation canicule, ...

Ergonome: Missions

Charger d'étudier les situations de travail avec des observations de l'activité réelle et des entretiens

- Identifier les contraintes, les facteurs de risques et les déterminants de la situation de travail
- Conduire à des propositions d'aménagements et d'adaptations qui sont coconstruites.

Prévention

Pour les agents avant la survenue de douleur, de restriction médicale

- Levier pour optimiser les processus organisationnels, humains et économiques, qui impactent de façon directe et indirecte toute structure.

Correction/ Curatif

Pour les agents, à la suite de douleurs, de restrictions médicales, d'un handicap

- Préconiser des solutions pour adapter le poste de travail à l'agent (en fonction de ses capacités et ses caractéristiques) pour garantir le maintien à son poste.



La démarche d'intervention ergonomique

Formulation de la demande:

1

- Prescription du médecin de prévention
(maintien dans l'emploi)
- Demande de la collectivité

2

Analyse de la demande :

Analyse du contexte d'intervention avec la collectivité et l'agent

3

Analyse de l'activité réelle en milieu de travail :

Entretiens, observations, questionnaires

4

Rédaction d'un rapport:

Proposition de préconisation (organisation, matérielle)

5

Restitution à la collectivité

avec la validité de celle-ci et de l'agent

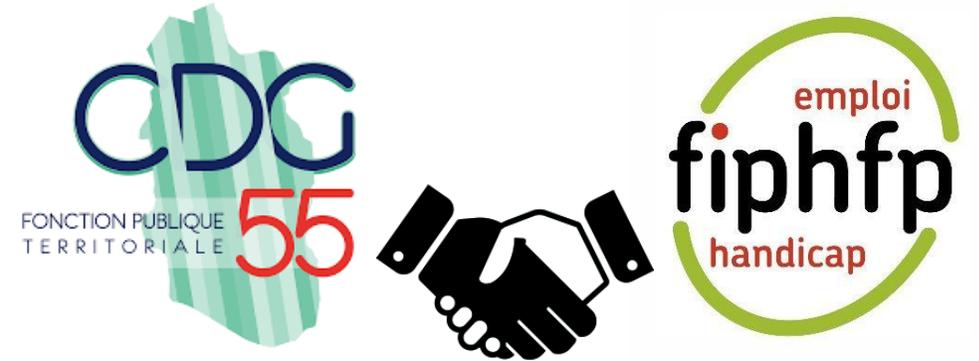
6

Demande d'aides financière auprès du FIPHFP

(dans le cadre maintien dans l'emploi)

7

Mise en œuvre des solutions retenues



- Convention avec le FIPHFP jusqu'en 2024, le CDG prend en charge l'étude de poste pour les agents bénéficiant d'une RQTH ou des restrictions médicales

Psychologie du travail

Suivi individuel d'agents en souffrance professionnelle

Diagnostic des RPS

Aide au retour à l'emploi suite à une absence prolongée

Sensibilisation sur la prévention des risques psychologiques (addictions, harcèlements, RPS)



Hygiène et sécurité: les objectifs

Préserver la santé
physique et
mentale des agents

Favoriser le bien
être au travail

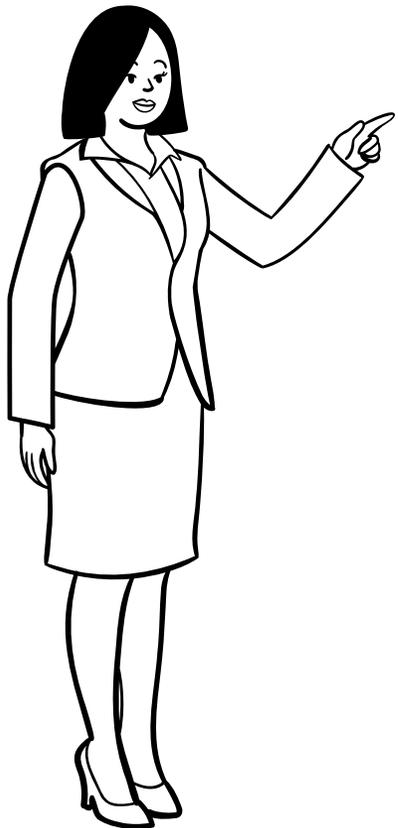
Diminuer les coûts
directs et indirects
liés aux AT et MP

Favoriser la
conformité aux
exigences
réglementaires

Hygiène et sécurité: les missions

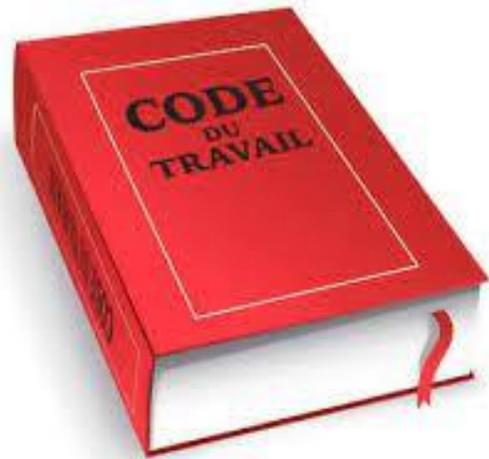
Assistance, conseil et sensibilisation en Hygiène et Sécurité:

- Visites conseils;
- Visites participatives de sécurité;
- Accompagnement aux choix des EPI et EPC;
- Accompagnement aux choix d'équipements et outils professionnels conformes;
- Réponses aux problématiques hygiène et sécurité;
- Evaluation des risques professionnels;
- Accompagnement à l'analyse d'accident;
- Présentation des DU et des problématiques hygiène et sécurité des collectivités au CHSCT;
- Mise à disposition de fiches de sécurité au poste de travail sur le site du CDG;
- Animation du réseau des préventeurs du département;



Hygiène et sécurité: les missions

Inspection santé et sécurité au travail:



Contrôle de l'application de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité

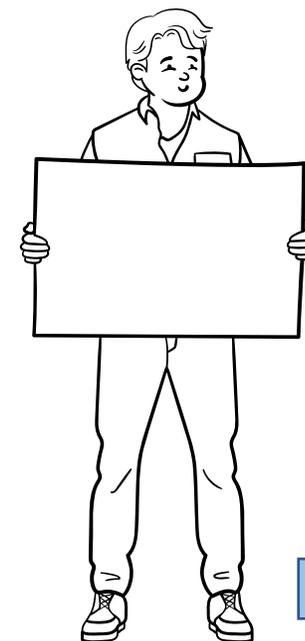
Rédaction et mise à disposition d'un rapport d'inspection

Suivi des préconisations

Hygiène et sécurité: les missions

Autres missions de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection:

- Emet un avis en cas de désaccord persistant entre la collectivité et le CHSCT en cas de DGI;
- Emet des avis spécifiques dans le cadre des mesures immédiates;
- Intervient en cas de risques graves pour la santé ou la sécurité du jeune travailleur.



Une équipe pluridisciplinaire à votre service



Si vous avez des interrogations, des doutes, des difficultés relatifs à la santé et à la sécurité de vos agents

Nous sommes là pour vous accompagner

Exemple :

- Adaptation des restrictions au poste de travail
- Suspicion d'addictions
- Comportement à risque de l'agent et/ou son entourage
- ...

L'équipe signale tout risque pour la santé des agents en rapport avec le milieu du travail à l'autorité territoriale

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Avez-vous des questions ?



Pôle Santé au travail

☎ 03.29.91.83.81
secretariat.sante@cdg55.fr

* Lundi - Mardi - Jeudi
8h30 - 11h30 | 13h30 - 16h00

🕒 Mercredi - Vendredi
8h30 - 11h30

* Horaires des permanences
téléphoniques